



A37-WP/379

P/44

4/10/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 53 et 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Le rapport ci-joint sur les points 53 et 54 de l'ordre du jour a été approuvé par la Commission économique.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 53 : Analyse économique

53.1 À sa première séance, la Commission examine les faits nouveaux dans les programmes concernant les statistiques, les prévisions et l'analyse économique en se fondant sur un rapport du Conseil (note WP/7, Rectificatifs n^{os} 1, 2 et 3). De plus, le Venezuela présente trois notes de travail (WP/300, WP/301 et WP/302) et l'Inde, une note d'information (WP/170).

53.2 Dans la note WP/7, le Conseil présente à l'Assemblée un rapport sur les principaux résultats du programme des travaux de l'Organisation dans le domaine des statistiques, des prévisions et de l'analyse économique et sur les modifications apportées à ces programmes. Il présente aussi le plan d'action du prochain triennat dans ce domaine. Les tâches futures incluent la mise en œuvre des recommandations de la dixième session de la Division des statistiques (STA/10), tenue en novembre 2009, ainsi que l'élaboration de différents ensembles de prévisions et la réalisation d'études économiques. Par ailleurs, un soutien sera apporté aux groupes de prévisions du trafic (TFG), et les manuels sur les prévisions et le Programme statistique seront révisés. Le programme des travaux futurs prévoit aussi la tenue d'ateliers et de sessions de formation, sur une base de recouvrement des coûts.

53.3 Dans la note WP/300, le Venezuela propose que l'Organisation élabore un plan comptable unifié. Un tel plan permettrait d'harmoniser et de normaliser le système comptable de l'ensemble des entreprises du secteur aéronautique. Il réduirait la disparité et rationaliserait la communication des renseignements collectés par les autorités de l'aviation, et il constituerait une source d'information pour l'élaboration des indicateurs financiers nécessaires à la prise de décision.

53.4 Dans la note WP/301, le Venezuela propose d'élaborer une méthode pour mesurer la variation des prix dans le secteur aéronautique et permettre un diagnostic global prenant en compte les facteurs qui influent sur les activités du secteur, afin que les autorités concernées puissent établir des stratégies et prendre des mesures à temps pour limiter l'incidence défavorable des fluctuations économiques sur le secteur.

53.5 Dans la note WP/302, le Venezuela, soulignant l'importance de statistiques vérifiables et d'indicateurs économiques concernant l'aviation pour les processus de planification et de décision des diverses parties prenantes du secteur, fait valoir qu'il est nécessaire que l'OACI appuie et mette en œuvre un programme de formation continue et systématique pour les États en vue d'améliorer la qualité et la communication en temps utile des statistiques aéronautiques présentées dans le cadre du Programme statistique de l'Organisation.

53.6 Dans une note d'information (WP/170), l'Inde décrit les ensembles de données collectées tenus par de grandes parties prenantes de l'aviation civile en Inde, la diffusion des données et de nouvelles initiatives, notamment une solution fondée sur les TI pour la Direction générale de l'aviation civile. Elle donne aussi des renseignements sur la création d'un comité d'experts sur la prévision/planification du transport aérien chargé d'établir des prévisions offrant qualité et fiabilité et de servir de groupe de réflexion pour l'industrie de l'aviation civile.

53.7 La Commission prend note des activités que l'Organisation a entreprises dans le domaine des statistiques, des prévisions et de l'analyse économique. En ce qui concerne les prévisions, elle reconnaît qu'il n'y a pas eu double emploi avec les activités correspondantes menées par le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), étant donné que l'établissement de prévisions aux

fins de la planification des aéroports et des systèmes de navigation aérienne et aux fins de la planification en matière d'environnement, de même que pour la surveillance de la mise en œuvre des Objectifs stratégiques, est une fonction obligatoire de l'Organisation. Elle approuve les tâches futures prévues par l'Organisation dans le domaine considéré.

53.8 Un certain nombre d'États font part de préoccupations au sujet de l'application du principe de recouvrement des coûts aux activités de formation et ateliers futurs, et d'autres estiment que les activités de formation supplémentaires proposées dans la note WP/302 nécessiteront des ressources additionnelles que l'Organisation ne possède pas. Étant donné les contraintes financières auxquelles l'Organisation sera confrontée au cours du prochain triennat, en particulier dans le domaine du transport aérien, la Commission n'appuie pas l'abandon du principe de recouvrement des coûts ni celui des activités de formation supplémentaires.

53.9 La Commission reconnaît que les tâches futures proposées dans les notes WP/300 et WP/301 nécessiteront des travaux et des ressources considérables. De plus, elle note les difficultés que des États et des organisations rencontrent dans leurs efforts pour réaliser des études similaires, y compris dans la collecte et la gestion des données et des renseignements, ainsi que l'incidence des activités envisagées sur les ressources de l'Organisation. En conséquence, elle n'appuie pas les tâches proposées. La Commission prend acte des renseignements convenus dans la note WP/170.

Point 54 : Autres questions à examiner par la Commission économique

54.1 La Commission examine ce point sur la base de deux notes : la note WP/312 présentée par Cuba et la note d'information WP/215 présentée par la Malaisie.

54.2 Dans la note WP/312, Cuba fait le point, avec des données et des preuves actualisées, sur le blocus économique, commercial et financier que lui imposent les États-Unis d'Amérique, et les conséquences de ce blocus sur l'ensemble de ses secteurs économiques, notamment l'aviation civile. Cuba invite l'Assemblée à reconnaître que ces mesures unilatérales compromettent le développement de l'aviation civile et constituent une violation des principes et des objectifs de la Convention de Chicago, et à demander au Secrétaire général d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des conséquences de ces mesures sur l'aviation civile cubaine et que le rapport annuel soit présenté au Conseil par le Président du Conseil, tant que ces conséquences resteront en place.

54.3 Au cours du débat qui s'ensuit, plusieurs délégations font part de leur soutien à la position adoptée par Cuba et aux mesures proposées dans la note. À leur avis, les embargos imposés par les États-Unis à certains États ont une incidence défavorable sur l'aviation civile des pays concernés, et spécialement sur le développement économique du transport aérien. Ces mesures unilatérales compromettent leur participation aux activités du transport aérien international, entraînant des dépenses supplémentaires pour que ces États s'acquittent des obligations en matière de sécurité au titre de la Convention de Chicago, en raison du refus de l'accès à des aéronefs, des pièces détachées et des équipements aéronautiques ainsi qu'au soutien technique. Il s'agit d'une question politique, reconnaît-on, mais elle a également des effets économiques sur l'aviation civile. Elles estiment qu'il ne s'agit pas simplement d'une question bilatérale mais d'une question qui pourrait avoir de plus vastes effets sur des tierces parties. Elles estiment que l'OACI est l'instance appropriée pour examiner cette question car les principes et les dispositions de la Convention de Chicago sont en jeu. Soulignant le manque de progrès dans la résolution de cette question au sein de l'OACI, elles demandent des mesures plus efficaces de la part de l'Assemblée et du Conseil pour étudier la question.

54.4 Les États-Unis estiment qu'il s'agit d'une question politique bilatérale qu'il n'y a donc pas lieu de discuter devant la présente instance, qui s'occupe de questions techniques. Ils suggèrent plutôt que la question soit renvoyée au Président du Conseil, qui pourrait aider à étudier les diverses préoccupations par ses bons offices. Une délégation est d'avis qu'il ne s'agit pas là d'une question relevant de la Commission économique, mais d'une question de nature politique qui devrait être traitée par le Conseil.

54.5 La Commission note les renseignements figurant dans la note WP/312 et reconnaît qu'il s'agit d'une question complexe, délicate et sensible qui a donné lieu à des avis fermes de chaque côté, mais que la Commission économique ne peut résoudre. Il a donc été décidé que le Président de la Commission portera cette question, et notamment les avis exprimés à la Commission et les préoccupations exprimées par Cuba et d'autres quant au manque de progrès, à l'attention du Président du Conseil, aux « bons offices » duquel on a déjà fait appel dans cette affaire.

54.6 Dans la note d'information WP/215, la Malaisie explique la nécessité et l'avantage de mettre en place une approche nationale de planification de l'aviation, avec les autorités aéronautiques comme fer de lance, approche dont elle estime qu'elle pourrait aider à éliminer le gaspillage des ressources et à réaliser l'efficacité économique du secteur aéronautique. La Commission prend note des renseignements contenus dans la note.

— FIN —